



الجمهوريَّة الْجَزَائِيرِيَّة
الْمِنْهَاجُ الْمُدَفِّعُ بِالْمُلْكَ الْمُكْرَمَ

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات و بلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
	6 mois	1 an	1 an	Secrétariat Général du Gouvernement
Edition originale	80 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-18 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 75-85 du 25 décembre 1975 relative à la production, l'adduction et la distribution d'eau potable et industrielle dans la wilaya d'Alger, p. 1156.

Ordonnance n° 75-86 du 30 décembre 1975 modifiant et complétant l'article 85 de l'ordonnance n° 74-103 du 15 novembre 1974 portant code du service national, p. 1156.

Ordonnance n° 75-87 du 30 décembre 1975 portant adoption des codes fiscaux, p. 1157.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 décembre 1975 mettant fin aux fonctions

du directeur de l'agriculture et de la réforme agraire, au conseil exécutif de la wilaya d'Oum El Bouaghi, p. 1157.

Décret du 18 décembre 1975 portant nomination du directeur de l'agriculture et de la réforme agraire, au conseil exécutif de la wilaya d'Oum El Bouaghi, p. 1157.

Décret du 18 décembre 1975 portant nomination du directeur de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, au conseil exécutif de la wilaya d'Adrar, p. 1157.

Décret du 18 décembre 1975 portant nomination du directeur de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, au conseil exécutif de la wilaya d'Oum El Bouaghi, p. 1157.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décret du 27 novembre 1975 portant nomination d'un sous-directeur (rectificatif), p. 1157.

SOMMAIRE (Suite)

Décret du 27 novembre 1975 mettant fin aux fonctions du directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires d'Alger, p. 1157.

Décrets du 27 novembre 1975 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs, p. 1157.

Décret du 27 novembre 1975 portant nomination du directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires à Alger, p. 1158.

Décrets du 12 décembre 1975 portant nomination de sous-directeurs, p. 1158.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION**

Décrets du 18 décembre 1975 portant nomination de sous-directeurs, p. 1158.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 12 décembre 1975 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général, p. 1158.

Décret du 12 décembre 1975 portant nomination du directeur général des programmes et des études, p. 1158.

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret du 18 décembre 1975 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général, p. 1158.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 28 avril 1975 du wali de Médéa, portant concession au profit de la commune d'Ouamri, d'un terrain, sis dans ladite localité, nécessaire à des constructions scolaires, p. 1158.

Arrêté du 28 juin 1975 du wali de Saïda, portant affectation d'une parcelle de terrain domaniale, sise à Moghrar, au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, en vue de l'implantation d'un centre de développement pastoral, p. 1158.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Société africaine des automobiles M. Berliet — Berliet-Algérie — Société anonyme au capital de DA 50.000.000 — Siège social : route de Constantine à Rouiba — R.C. Alger 189 B 63 — Obligations 5 1/2% 1959 de DA : 200, p. 1159.

Marchés — Appels d'offres, p. 1160.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 75-85 du 25 décembre 1975 relative à la production, l'adduction et la distribution d'eau potable et industrielle dans la wilaya d'Alger.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 70-82 du 23 novembre 1970 portant création de la société nationale de distribution d'eau potable et industrielle (SONADE) ;

Vu l'ordonnance n° 74-1 du 16 janvier 1974, modifiant l'ordonnance n° 70-82 du 23 novembre 1970 portant création de la société nationale de distribution d'eau potable et industrielle (SONADE) ;

Vu le décret n° 70-184 du 24 novembre 1970 portant attributions du secrétariat d'Etat à l'hydraulique ;

Vu le décret n° 74-170 du 12 juillet 1974 relatif à l'alimentation en eau potable des collectivités locales (SONADE) ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Les activités de production, adduction et de distribution d'eau potable et industrielle sur le territoire de la wilaya d'Alger sont confiées à la société nationale de distribution d'eau potable et industrielle (SONADE) direction régionale de la wilaya d'Alger.

Art. 2. — La direction régionale de la wilaya d'Alger est placée sous l'autorité du wali d'Alger qui agit en étroite coopération avec les services techniques du secrétariat d'Etat à l'hydraulique et notamment la société nationale de distribution d'eau potable et industrielle (SONADE).

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

Art. 4. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 décembre 1975.

Houari BOUMEDIENE.

Ordonnance n° 75-86 du 30 décembre 1975 modifiant et complétant l'article 85 de l'ordonnance n° 74-103 du 15 novembre 1974 portant code du service national.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 74-103 du 15 novembre 1974 portant code du service national ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — L'article 85 de l'ordonnance n° 74-103 du 15 novembre 1974 portant code du service national est modifié et complété comme suit :

« Art. 85. — L'incorporation de la classe a lieu tous les quatre (4) mois et se fait en trois contingents :

- janvier,
- mai,
- septembre.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 décembre 1975.

Houari BOUMEDIENE.

Ordonnance n° 75-87 du 30 décembre 1975 portant adoption des codes fiscaux.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djuomada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 73-147 du 10 août 1973 portant création d'une commission nationale de législation ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Sont adoptés et exécutoires les codes fiscaux ci-après :

- 1^{er} code des impôts directs et les taxes assimilées ;
- 2^o code des impôts indirects ;
- 3^o code des taxes sur le chiffre d'affaires ;
- 4^o code de l'enregistrement ;
- 5^o code du timbre.

Lesdits codes font l'objet d'un tirage à part sous le timbre du ministère des finances.

Art. 2. — La présente ordonnance qui prend effet à dater du 5 juillet 1975, sera publiée au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 30 décembre 1975.

Houari BOUMEDIENNE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 décembre 1975 mettant fin aux fonctions du directeur de l'agriculture et de la réforme agraire, au conseil exécutif de la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par décret du 18 décembre 1975, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'agriculture et de la réforme agraire, au conseil exécutif de la wilaya d'Oum El Bouaghi, exercées par M. Youcef Nahal.

Décret du 18 décembre 1975 portant nomination du directeur de l'agriculture et de la réforme agraire au conseil exécutif de la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par décret du 18 décembre 1975, M. Rabah Kedjour est nommé directeur de l'agriculture et de la réforme agraire au conseil exécutif de la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Décret du 18 décembre 1975 portant nomination du directeur de l'éducation, de la culture et de la jeunesse au conseil exécutif de la wilaya d'Adrar.

Par décret du 18 décembre 1975, M. Abdallah Larabi est nommé en qualité de directeur de l'éducation, de la culture et de la jeunesse au conseil exécutif de la wilaya d'Adrar.

Décret du 18 décembre 1975 portant nomination du directeur de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, au conseil exécutif de la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par décret du 18 décembre 1975, M. Mohamed Lakhdar Bererhi est nommé en qualité de directeur de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, au conseil exécutif de la wilaya d'Oum El Bouaghi.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décret du 27 novembre 1975 portant nomination d'un sous-directeur (rectificatif).

J.O. n° 96 du 2-12-1975

Page 1035, 1^{re} colonne, 5^{me} et 6^{me} lignes :

Au lieu de : échanges internationaux au ministère des enseignements primaire et secondaire.

Lire : échanges internationaux au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

(Le reste sans changement).

Décret du 27 novembre 1975, mettant fin aux fonctions du directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires d'Alger.

Par décret du 27 novembre 1975, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires d'Alger, exercées par M. Saadi Chikhi, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décrets du 27 novembre 1975 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs.

Par décret du 27 novembre 1975, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du personnel, exercées par M. Amar Ferkoun, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 27 novembre 1975, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget, du matériel et de la tutelle, exercées par M. Amar Benslama, appelé à d'autres fonctions.

Lesdits décrets prennent effet à compter de la date de leur signature.

Décret du 27 novembre 1975 portant nomination du directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires à Alger.

Par décret du 27 novembre 1975, M. Amar Ferkoun est nommé directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires à Alger.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décrets du 12 décembre 1975 portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 12 décembre 1975, M. Rabah Moussaoui est nommé en qualité de sous-directeur des marchés et contrats à la direction de l'infrastructure et de l'équipement universitaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Par décret du 12 décembre 1975, M. Abdelaziz Aït-Messaoud est nommé en qualité de sous-directeur du budget et du matériel à la direction de l'administration générale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décrets du 18 décembre 1975 portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 18 décembre 1975, M. Abdenour Benabid est

nommé en qualité de sous-directeur de la formation professionnelle au ministère des travaux publics et de la construction.

Par décret du 18 décembre 1975, M. Ali Aït-Ali-Saïd est nommé en qualité de sous-directeur de la comptabilité, du budget et des marchés au ministère des travaux publics et de la construction.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 12 décembre 1975 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général.

Par décret du 12 décembre 1975, il est mis fin aux fonctions de M. Brahim Hasbellaoui, inspecteur général au ministère de l'information et de la culture, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décret du 12 décembre 1975 portant nomination du directeur général des programmes et des études.

Par décret du 12 décembre 1975, M. Brahim Hasbellaoui, est nommé en qualité de directeur général des programmes et des études.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret du 18 décembre 1975 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général.

Par décret du 18 décembre 1975, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général du ministère des anciens moudjahidines, exercées par M. Mohamed Djeraba, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 28 avril 1975 du wali de Médéa, portant concession au profit de la commune d'Ouamri, d'un terrain, sis dans ladite localité, nécessaire à des constructions scolaires.

Par arrêté du 28 avril 1975 du wali de Médéa, sont concédés à la commune d'Ouamri, en vue de constructions scolaires, deux lots de terrains, biens de l'Etat, portant les n° 31 et 33 du plan de lotissement, sis au centre d'Ouamri, d'une superficie de 800 m², tels qu'ils sont plus amplement désignés à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 28 juin 1975 du wali de Salda, portant affectation d'une parcelle de terrain domanial sis à Moghrar au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, en vue de l'implantation d'un centre de développement pastoral.

Par arrêté du 28 juin 1975 du wali de Salda, est affecté au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, un terrain domanial, sis à Moghrar Foukani, d'une superficie de 500 m² pour servir d'assiette à l'implantation d'un centre de développement pastoral.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Société africaine des automobiles M. Berliet — Berliet-Algérie —
 Société anonyme au capital de DA 50.000.000 — Siège social : route de Constantine à Rouiba — R.C. Alger 189 B 63 — Obligations 5 1/2% 1959 de DA : 200.

Liste numérique :

- des obligations amorties au tirage du 12 septembre 1975 et remboursables à partir du 15 octobre 1975,
- des obligations amorties à des tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

Années de remboursement	Numéros	Années de remboursement	Numéros
1968	18.804 à 18.808	1975	44.289 à 44.296
1969	32.051 à 32.057	>	44.303 à 44.317
1970	23.480	>	44.320 à 44.321
>	24.098 à 24.099	>	44.335 à 44.339
1971	25.635 à 25.640	>	44.344 à 44.349
>	26.224 à 26.228	>	44.400 à 44.429
1972	27.329 à 27.330	>	44.440
>	28.136 à 28.142	>	44.451 à 44.455
>	28.886 à 28.887	>	44.472 à 44.479
1973	32.433 à 32.436	>	44.490 à 44.535
>	33.608 à 33.609	>	44.538 à 44.542
>	33.740	>	44.545 à 44.548
>	33.916 à 33.920	>	44.570 à 44.589
>	34.321 à 34.325	>	44.593 à 44.594
>	35.260 à 35.264	>	44.620 à 44.624
>	35.280 à 35.284	>	44.635 à 44.636
>	35.409 à 35.413	>	44.640 à 44.641
>	35.467 à 35.470	>	44.646 à 44.649
>	35.681 à 35.695	>	44.712 à 44.715
>	35.953 à 35.965	>	44.721 à 44.722
>	35.986 à 35.987	>	44.728 à 44.730
>	36.262	>	44.749 à 44.758
>	36.684 à 36.690	>	44.790 à 44.799
>	36.725	>	44.810 à 44.819
1974	36.986 à 36.987	>	44.852
>	36.989	>	44.857 à 44.861
>	37.207 à 37.210	>	44.864 à 44.867
>	37.321 à 37.322	>	44.908 à 44.909
>	37.366 à 37.357	>	44.915 à 44.937
>	37.426 à 37.432	>	44.953 à 44.955
>	37.452 à 37.466	>	44.966 à 44.988
>	37.783 à 37.792	>	44.994 à 44.997
>	37.810	>	45.001 à 45.016
>	37.999 à 38.003	>	45.055 à 45.059
>	38.029 à 38.030	>	45.070 à 45.072
>	38.041 à 38.053	>	45.123 à 45.172
>	38.209 à 38.213	>	45.208 à 45.210
>	38.224 à 38.228	>	45.240 à 45.247
>	38.234 à 38.262	>	45.298
>	38.554 à 38.566	>	45.304 à 45.330
>	40.627 à 40.631	>	45.351 à 45.357
>	40.642 à 40.648	>	45.373 à 45.402
>	41.167 à 41.416	>	45.461 à 45.493
>	41.577	>	45.512 à 45.535
>	41.608 à 41.609	>	45.554 à 45.559
>	42.235	>	45.562 à 45.566
>	42.267	>	45.581
>	42.432 à 42.436	>	45.583 à 46.135
>	42.649 à 42.653	>	46.143 à 46.156
>	43.262 à 43.271	>	46.163 à 46.172
>	43.277 à 43.278	>	46.183 à 46.184
>	43.289 à 43.290	>	46.190 à 46.259
>	43.630 à 43.636	>	46.262 à 46.268
>	43.697 à 43.716	>	46.282 à 46.288
>	43.747 à 43.751	>	46.291
>	43.880	>	46.395 à 46.399
1975	44.130 à 44.150	>	46.402 à 46.411
>	44.154 à 44.155	>	46.432 à 46.454
>	44.159 à 44.163	>	46.550 à 46.749
>	44.174 à 44.178	>	46.797 à 46.804
>	44.202 à 44.248	>	46.818 à 46.822
>	44.277 à 44.286	>	46.845 à 46.849

Années de remboursement	Numéros	Années de remboursement	Numéros
1975	46.891 à 46.894	1975	49.096 à 49.104
>	46.897 à 46.900	>	49.110 à 49.115
>	46.922 à 46.933	>	49.117
>	46.980 à 46.983	>	49.127 à 49.134
>	47.011	>	49.145 à 49.204
>	47.017 à 47.036	>	49.218 à 49.224
>	47.042 à 47.044	>	49.244 à 49.248
>	47.063 à 47.067	>	49.304 à 49.310
>	47.070 à 47.082	>	49.316 à 49.320
>	47.093 à 47.094	>	49.323 à 49.408
>	47.136	>	49.427 à 49.431
>	47.140 à 47.145	>	49.476 à 49.492
>	47.168 à 47.176	>	49.593 à 49.595
>	47.179 à 47.180	>	49.601 à 49.608
>	47.188	>	49.632 à 49.635
>	47.190	>	49.645 à 49.647
>	47.205 à 47.392	>	49.650 à 49.657
>	47.424 à 47.486	>	49.665 à 49.668
>	47.502 à 47.507	>	49.679 à 49.680
>	47.517 à 47.526	>	49.771 à 49.774
>	47.542 à 47.547	>	49.778 à 49.780
>	47.581 à 47.607	>	49.823 à 49.825
>	47.713 à 47.721	>	49.920 à 50.000
>	47.738 à 47.744	>	00.001 à 00.050
>	47.752 à 47.754	>	00.054 à 00.060
>	47.768 à 47.770	>	00.129
>	47.772 à 47.782	>	00.230 à 00.235
>	47.811 à 47.815	>	00.256 à 00.272
>	47.846 à 47.850	>	00.263 à 00.267
>	47.860 à 47.861	>	00.398 à 00.402
>	47.866 à 47.870	>	00.408 à 00.422
>	47.874 à 47.875	>	00.426 à 00.449
>	47.877 à 47.881	>	00.456 à 00.479
>	47.884 à 47.889	>	00.467 à 00.496
>	47.927	>	00.497 à 00.513
>	47.943	>	00.603
>	47.953	>	00.622 à 00.646
>	47.957 à 47.964	>	00.662 à 00.669
>	47.990 à 48.007	>	00.720 à 00.724
>	48.006 à 48.087	>	00.797 à 00.806
>	48.093 à 48.107	>	00.867 à 00.869
>	48.123 à 48.152	>	01.205 à 01.206
>	48.165 à 48.170	>	01.312 à 01.314
>	48.172 à 48.184	>	01.330 à 01.336
>	48.226 à 48.235	>	01.347 à 01.354
>	48.241 à 48.247	>	01.367 à 01.393
>	48.258	>	01.402 à 01.405
>	48.279	>	01.409 à 01.415
>	48.307 à 48.316	>	01.426 à 01.428
>	48.322	>	02.417 à 02.418
>	48.324 à 48.336	>	02.421 à 02.425
>	48.348 à 48.361	>	02.471 à 02.506
>	48.367 à 48.369	>	02.523 à 02.546
>	48.377 à 48.386	>	02.551 à 02.555
>	48.404	>	02.561 à 02.569
>	48.416 à 48.553	>	02.580 à 02.590
>	48.560 à 48.563	>	02.610
>	48.574 à 49.074	>	

NOTA — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables dans les sièges et agences :

- de la banque extérieure d'Algérie,
- de la banque nationale d'Algérie,
- du crédit lyonnais,
- de la banque de l'union parisienne C.R.C.B.,
- de la banque nationale de Paris,
- de la société centrale de banque,
- de la société générale,
- de la banque de Paris et des Pays-Bas,
- de la banque WORMS.

MARCHES. — Appels d'offres**MINISTÈRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS****DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES****Sous-direction des chemins de fer****Société nationale des chemins de fer algériens****Avis d'appel d'offres ouvert SC/VB/SS n° 6/9-1975**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la réalisation des travaux de génie civil suivants : ouverture de tranchées, pose de câbles électriques fournis par la S.N.C.F., construction de locaux, de murs de soutènement etc...

1^{er} lot : Inspection d'Alger.

Gares de : Draa El Mizan
Lakhdaria
Kadiria
Béni Amrane
El Asham.

2^o lot : Arrondissement d'Oran.

Gare de : Oued El Djemaa (ex-Salines).

3^o lot : Arrondissement de Constantine.

Gares de : Tadjen Janet
Ras El Ma.

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA (bureau administratif SES) 8^{me} étage, 21/23 Bd Mohamed V à Alger.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours à compter du 29 décembre 1975.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**WILAYA DE MEDEA****OFFICE PUBLIC DES HLM DE LA WILAYA DE MEDEA****2^{me} plan quadriennal - Programme habitat****Construction de 60 logements, type économique horizontal à Béni Slimane**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction en lot unique V.R.D. compris de 60 logements, type économique horizontal à Béni Slimane.

Les entreprises intéressées par cette affaire peuvent consulter ou retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante :

1^o M. Okba Mohamed, architecte - 39, rue Burdeau - Alger.

2^o le directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, bureau des marchés - cité Khatiri Bensouna, Médéa.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation en vigueur ainsi que de la déclaration à souscrire doivent être adressées par pli recommandé ou remises

au directeur de l'office public des H.L.M. de la wilaya de Médéa, rue Ahmed Louhi, Médéa, avant le 3 janvier 1976 à 12 heures, délai de rigueur, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt des offres à la poste sera prise en considération.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant la durée de 90 jours.

WILAYA D'ORAN**REFECTION DE LA CHAUFFERIE DE LA WILAYA D'ORAN**

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet la réfection de la chaufferie de la wilaya d'Oran.

Les entrepreneurs intéressés pourront retirer le dossier technique à la direction de l'infrastructure et de l'équipement, sous-direction de la construction (3^{me} étage).

Les offres seront adressées sous plis recommandés au wall d'Oran, secrétariat général, service du matériel (5^{me} étage).

Les plis porteront la mention « appel d'offres, ne pas ouvrir » et devront parvenir le 9 janvier 1976.

Les pièces doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours (90) à dater de leur dépôt.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION****DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE MASCARA****VILLE DE MOHAMMADIA****Construction d'un collège d'enseignement moyen à Mohammadia**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un collège d'enseignement moyen à Mohammadia.

L'opération comporte le lot suivant : Gros-œuvre.

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés au cabinet de MM. Fayed Mohamed et Barbari, 4, rue de la paix - Oran, contre paiement des frais de reproduction, à partir du 10 décembre 1975.

La date limite de réception des offres est fixée au 8 janvier 1976 à 18 heures. Les offres seront remises, contre récépissé, ou adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mascara et seront obligatoirement présentées sous double enveloppe, la première contenant la soumission et ses annexes, et la seconde, les pièces fiscales exigées par la réglementation ainsi que les références et certificats de qualification.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention afférente (appel d'offres C.E.M. - Mohammadia).

WILAYA DE MASCARA

VILLE DE GHRISS

Construction d'un collège d'enseignement moyen

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un collège d'enseignement moyen à Ghriss.

L'opération comporte le lot suivant : Gros-œuvre.

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés au cabinet de MM. Fayed Mohamed et Barbari, 4, rue de la paix - Oran, contre paiement des frais de reproduction, à partir du 10 décembre 1975.

La date limite de réception des offres est fixée au 8 janvier 1976 à 18 heures. Les offres seront remises, contre récépissé, ou adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mascara et seront obligatoirement présentées sous double enveloppe, la première contenant la soumission et ses annexes, et la seconde, les pièces fiscales exigées par la réglementation ainsi que les références et certificats de qualification.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention afférente (appel d'offres C.E.M. - Ghriss).

WILAYA DE BECHAR

Sous-direction de la construction et de l'habitat

Bureau de la révolution agraire

CONSTRUCTION DU VILLAGE AGRICOLE
« F » D'ABADLA (1ère tranche)

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un groupe de 150 logements à Abadla en lot unique, constituant la première tranche du village agricole « F » d'Abadla :

— Architecte de l'opération : Bureau d'études SARTHU.

Les dossiers d'appel d'offres sont à la disposition des entreprises intéressées à la direction de l'infrastructure et de l'équipement S.D.C.H., bureau de la révolution agraire et peuvent être retirés dès la parution du présent avis, contre paiement des frais de reproduction.

Les délais d'études du dossier sont de trente (30) jours à partir de la seconde parution du présent appel d'offres

Ces offres complétées, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur devront être déposées ou parvenir au plus tard le samedi 6 janvier 1976 à 12 heures, au siège de la direction de l'infrastructure et de l'équipement.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe cachetée portant la mention « soumission 150 logements, village « F » à ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant quatre vingt dix jours (90).

VILLE DE MASCARA

Construction d'un collège d'enseignement moyen à Mascara

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un collège d'enseignement moyen à Mascara.

L'opération comporte le lot suivant : Gros-œuvre.

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés au cabinet de MM. Fayed Mohamed et Barbari, 4, rue de la paix - Oran, contre paiement des frais de reproduction, à partir du 10 décembre 1975.

La date limite de réception des offres est fixée au 8 janvier 1976 à 18 heures. Les offres seront remises, contre récépissé, ou adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mascara et seront obligatoirement présentées sous double enveloppe, la première contenant la soumission et ses annexes, et la seconde, les pièces fiscales exigées par la réglementation ainsi que les références et certificats de qualification.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention afférente (appel d'offres C.E.M. - Mascara).

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ORANConstruction de 5 postes de transformations et d'une centrale
au C.H.U. d'Oran

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet la construction de 5 postes de transformation et d'une centrale au centre hospitalier et universitaire d'Oran.

Les entrepreneurs intéressés peuvent retirer le dossier dans les bureaux de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran.

Les plis porteront la mention « appel d'offres, ne pas ouvrir » et devront parvenir avant le 5 janvier 1976.

Les pièces doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours (90) à dater de leur dépôt.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENTSous-direction de la construction et de l'habitat
wilaya de Béchar

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un centre d'orientation scolaire et professionnelle à Béchar.

Les candidats intéressés peuvent retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Béchar, bureau des équipements collectifs contre paiement des frais de reproduction.

Les soumissions devront être adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Béchar, sous double enveloppe dont une portant la mention « Appel d'offres » soumission à ne pas ouvrir.

Elles devront parvenir au plus tard le vendredi 2 janvier 1976 à 18 heures, terme de rigueur, accompagnées des pièces réglementaires.

Les soumissionnaires sont tenus par leurs offres pendant 90 jours.

Centre hospitalier et universitaire d'Oran**Aménagement du pavillon trorathologie du centre hospitalier et universitaire d'Oran**

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet l'aménagement du pavillon trorathologie du centre hospitalier et universitaire d'Oran. Cet appel d'offres porte sur un lot unique comportant les travaux ci-après :

- gros-œuvre - maçonnerie
- menuiserie - bois
- plomberie sanitaire
- peinture - vitrerie
- électricité
- chauffage
- faux plafonds.

Les entrepreneurs intéressés peuvent retirer le dossier dans les bureaux de M. Fodil El Hariri « architecte », sis rue d'Igli, n° 2 - Oran.

Les offres seront adressées sous plis recommandés au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran.

Les plis porteront la mention « appel d'offres, ne pas ouvrir » et devront parvenir avant le 2 janvier 1976.

Les pièces doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours (90) à dater de leur dépôt.

Construction d'un laboratoire au CHU Oran

Un appel d'offres ouvert est lancé ayant pour objet la construction d'un laboratoire au centre hospitalier et universitaire d'Oran. Cet appel d'offres porte sur un lot unique, comportant les travaux ci-après :

- gros-œuvre - maçonnerie
- étanchéité
- menuiserie bois
- menuiserie aluminium
- plomberie - sanitaire
- peinture - vitrerie
- électricité.

Les entrepreneurs intéressés peuvent retirer le dossier dans les bureaux de M. Fodil El Hariri « architecte » à Oran, sis 2, rue d'Igli - Oran.

Les offres seront adressées sous plis recommandés au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran.

Les plis porteront la mention « appel d'offres ne pas ouvrir » et devront parvenir avant le 2 janvier 1976.

Les pièces doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours (90) à dater de leur dépôt.